



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24359
29 juillet 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETRE DATEE DU 21 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU VENEZUELA AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la République du Venezuela a pris les mesures nécessaires pour donner effet à la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité par laquelle celui-ci a décidé d'imposer des sanctions à la République fédérative de Yougoslavie.

Le Gouvernement vénézuélien, par avis officiel du Ministère des affaires étrangères en date du 10 juillet 1992, a porté à la connaissance des personnes physiques et morales de nationalité vénézuélienne ou domiciliées au Venezuela les mesures prévues dans ladite résolution et les a informées qu'elles avaient force contraignante en vertu de la Charte des Nations Unies. Il a également indiqué à tous les intéressés qu'ils étaient tenus de notifier, par l'intermédiaire du Ministère des relations extérieures, les avoirs détenus par la République fédérative de Yougoslavie au Venezuela.

Le Gouvernement vénézuélien fera connaître en temps utile les mesures adoptées pour réduire les effectifs diplomatiques de la République fédérative de Yougoslavie accrédités au Venezuela.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente communication en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Diego ARRIA